

<u>Département</u> SOMME
<u>Arrondissement</u> AMIENS
<u>Canton</u> AILLY-SUR-NOYE
<u>Commune</u> THÉZY-GLIMONT

MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT
3, rue de l'église
80440 THÉZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40
 Courriel : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

<u>Membres composant le Conseil</u> 15
<u>Conseillers en exercice</u> 12
<u>Conseillers présents</u> 12
<u>Pouvoir(s)</u> 0

Date de la convocation : 18 septembre 2025

Date d'affichage :

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à huit heures, les membres du conseil municipal de cette commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DESSEAUX, maire.

Présents : MM. Patrick DESSEAUX – Omar LABTANI – Bertrand DUPUIS – Pascal SAILLY
 Mme Marie Pierre HIRSCH – Corinne DELENCLOS – Bernadette LAVOGIEZ
 MM. Éric DELECROIX - Joël LEDRU - Jean-Michel BECUE - Albéric DE WITASSE
 THEZY- Jacky DEVIGNE

Secrétaire de séance : M. Bertrand DUPUIS

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2025
- 2- Renouvellement de bail du marais lot 2 et 3 de pêche municipale
- 3- Décision modificative budgétaire Amiens Métropole
- 4- Nomination d'un mandataire de la régie « produits de production »
- 5- Renouvellement de la convention d'utilisation des locaux de la fourrière
- 6- Validation du parcours d'Amiens Métropole et la pose de la gestion des pupitres d'informations
- 7- Renouvellement de contrat de la secrétaire de mairie et des agents techniques
- 8- Modification des heures complémentaires en secrétariat

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures et cinq minutes.

Il nomme Monsieur Bertrand DUPUIS secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 25 juin 2025

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil municipal. Aucune remarque n'étant formulée, et après vote, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Renouvellement de bail du marais lots 2 et 3 de pêche municipale

Monsieur le maire rappelle que le bail des lots 2 et 3 arrive à échéance fin juin et il est à renouveler du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2034.

Dans le bail actuel, le loyer est de 3812 € par an, révisable tous les 3 ans. Le président de l'association « les amis de la pêche » à Thézy-Glimont demande à la commune de baisser le loyer.

Après en avoir échangé, et sans proposition de contrepartie à la baisse de prix, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le maire à signer le bail en gardant le loyer à 3812 € par an.

3. Décision modificative budgétaire Amiens Métropole

La commune a émis un mandat au profit d'Amiens Métropole pour un montant de 32 557,97€ afin de régler le solde d'un fonds de concours. Après retour de la trésorerie, il s'avère que le solde du compte à débiter n'étant pas suffisamment pourvu. Aussi, monsieur le maire propose de virer 33 000€ du compte n°2151 vers le compte n°2041512.

Les membres du conseil municipal valident cette décision modificative à l'unanimité.

4. Nomination d'un mandataire de la régie « produits de production »

Suite à un message de la trésorerie, monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer de nouveau un régisseur et un adjoint pour le compte de la commune. Il propose de prolonger le régisseur actuel (Monsieur Eric DELECROIX) et l'adjoint actuel (Monsieur Pascal SAILLY) jusqu'à la fin du mandat.

Les membres du conseil municipal valident cette prolongation à l'unanimité.

5. Renouvellement de la convention d'utilisation des locaux de la fourrière

La ville d'Amiens est propriétaire d'une fourrière située route d'Allonville à Amiens. Depuis cette date, la ville d'Amiens supporte l'intégralité des coûts de construction et d'entretien bâtementaire. Un nouveau marché public de gestion de la prestation de fourrière animale a été mis en place au 1^{er} décembre 2024 pour une durée de quatre ans. Ce marché autorise le gestionnaire à passer des conventions avec d'autres communes utilisatrices. Afin de couvrir les frais de réfection du bâtiment et les frais d'entretien, la convention met en place une tarification pour les communes utilisatrices. Ce montant est fixé à 0,25€ / an / habitant.

Les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité monsieur le maire à signer cette convention avec Amiens Ville.

6. Validation du parcours d'Amiens Métropole et la pose de la gestion des pupitres d'informations

Monsieur le maire présente aux membres du conseil le parcours de valorisation des chemins ruraux de randonnées proposé par Amiens Métropole sur le territoire de Thézy-Glimont.

En plus de ce parcours, monsieur le maire précise que nous avons la possibilité de recevoir un kit pour planter des haies ou vergers dans la commune. Ces kits sont offerts aux communes.

Les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité monsieur le maire à signer la convention et à demander 2 kits de plantation.

7. Renouvellement de contrat de la secrétaire de mairie et des agents techniques

Monsieur le maire rappelle que les 3 agents communaux employés par la mairie sont contractuels en contrat à durée déterminée.

Après en avoir discuté, la pérennisation de leurs contrats a été actée.

Un contact va être pris avec le centre de gestion de la Somme pour savoir si, à la fin de leurs contrats, les agents doivent être titularisés ou passés en CDI.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité la pérennisation de ces emplois au 1^{er} janvier 2026 (Mme DESLAVIER Céline / M. Xavier TOURBE / Mme COUZEREAU Ophélie).

Le conseil sollicite le CDG80 pour la mise à disposition de Mme DESLAVIER Céline pour les 3 prochains mois (octobre, novembre et décembre).

8. Modification des heures complémentaires en secrétariat

La durée hebdomadaire de travail de la secrétaire de mairie a été modifiée lors du conseil municipal du 23 avril 2025. La délibération a été rejetée parce que le comité social territorial du CDG80 aurait dû être saisi en amont. Cette saisine a été faite et une nouvelle délibération doit être prise.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité pour que cette nouvelle délibération soit prise. La quotité de travail proposée reste la même que lors de la délibération du 23 avril 2025, à savoir 24/35ème



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20.

Pour extrait conforme,

Le maire,

Patrick DESSEAUX

